VILLAGE ZÉRO, 207 rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE (France)
Email : commercial@mapergolasolaire.com

www.mapergolasolaire.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PARTICULIERS MPS FRANCE

PERGOLAS, CARPORTS ET ABRIS

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la relation entre la société **MA PERGOLA SOLAIRE**, société par actions simplifiées au capital de 23 500 € dont l'établissement principal est situé au 207 rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE, immatriculée sous le numéro 914 982 152 au R.C.S. Paris (ci-après dénommée « **MPS** »),et toute personne physique non commerçante (ci-après dénommée le « **CLIENT »**) souhaitant procéder à l'achat :

- d'une pergola, carport ou abri solaire et/ou bioclimatique et des accessoires de la marque MA PERGOLA SOLAIRE.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux règles du Code de la consommation. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MPS fournit aux CLIENTS, par contact direct, via un support papier ou par courriel, les services et les produits sus visés.

Le fait de passer commande **implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales de Vente** (ci-après dénommées « **CGV** »), à l'exclusion de tous les autres documents tels que prospectus, documents commerciaux, éventuellement émis par MPS et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf acceptation formelle écrite de MPS, prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le CLIENT sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à MPS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le simple envoi d'un accusé de réception de commande ne constitue jamais une acceptation tacite des conditions mentionnées sur la commande du CLIENT.

MPS se réserve le droit de prévoir des conditions particulières en ce qui concerne certaines commandes spécifiques.

Le fait que MPS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes CGV sont communiquées sans délai à tout CLIENT qui en fait la demande.

1 - GENERALITES

- Un devis préalable basé sur un prix forfaitaire estimé sera établi et communiqué au CLIENT sur les bases des informations fournies par ce dernier.
- Sauf exception dûment acceptée par MPS, les matériaux sont fabriqués et livrés avec les tolérances d'usage sur les dimensions et les poids ou en conformité avec les Normes et Règlementations en vigueur.
- MPS ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements commerciaux dans les cas de force majeure dont notamment ceux prévus à l'article 13 ci-après et ce, tant sur les matériels fabriqués que revendus.
- Le CLIENT certifie avoir obtenu les autorisations administratives requises selon les critères définis par la loi et notamment par le Code de l'urbanisme en fonction de la construction de l'Ombrière (surface et nature de la construction : indépendante ou accolée au bâtiment).

2 - INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES COMMUNIQUEES AU CLIENT

Le CLIENT reconnaît avoir eu communication soit par devis soit oralement, préalablement à toute signature de contrat et à tout achat de matériel, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente aux particuliers et de toutes les informations légales, notamment les informations portant sur :

- les caractéristiques essentielles des Ombrières et de leurs accessoires,
- le prix des Ombrières, accessoires et frais annexes,
- la date estimée de livraison,
- les informations relatives à l'identité de MPS, à ses coordonnées postales et électroniques, et à ses activités,
- la dénomination sociale de MPS, l'adresse géographique de son établissement principal et son adresse électronique,
- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution des Ombrières et ses accessoires, ainsi que les modalités prévues par MPS pour le traitement des réclamations,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

3 - PRE REQUIS TECHNIQUE

Il est de la responsabilité du CLIENT de vérifier que la localisation de l'emplacement et les fondations devant supporter les Ombrières sont conformes aux critères établis par le Bureau de Contrôle (documents disponibles sur simple demande) afin de pouvoir accueillir l'Ombrière.

La responsabilité de MPS ne saurait être engagée si l'emplacement retenu par le Client n'est pas conforme aux prescriptions du Bureau de Contrôle ou si une défaillance de la dalle est avérée postérieurement.

Il est de la responsabilité du CLIENT de vérifier que son installation électrique est bien conforme aux normes en vigueur, notamment la NF C15-100 et de la mettre en conformité avant la pose de l'Ombrière si nécessaire. MPS ne pourra être tenu pour responsable en cas de refus d'attestation CONSUEL pour le système photovoltaïque s'il est avéré que la non-conformité provient de l'installation électrique existante.

4 - COMMANDE ET ACCUSE DE RECEPTION

- L'acceptation par MPS de toute commande est subordonnée au versement d'un acompte de 100% à la commande du prix de l'Ombrière.
- L'acceptation de toute commande est subordonnée à l'ouverture d'un compte CLIENT dans les livres de MPS.
- Toute commande doit être préalablement validé par le CLIENT avec un devis daté, signé et portant la mention « bon pour accord » ainsi que l'acceptation tacite des présentes CGV dont le lien est transmis dans le devis.
- La vente est considérée comme conclue sans rétractation possible, lors de l'envoi d'un courriel de confirmation de commande adressé par MPS au CLIENT. Ce courriel mentionne les conditions (prix, délais indicatifs, réserves éventuelles…) dans lesquelles la commande est enregistrée, base de l'engagement contractuel entre MPS et le CLIENT.
- Les instructions d'expédition doivent être portées par le CLIENT sur le bon de commande afin que les matériaux puissent être expédiés dès disponibilité.

- Toutes modifications de commande en qualité, quantités, dimensions, devront de même et au préalable être expressément acceptées par MPS. Elles feront l'objet d'un avenant à la commande initiale par courriel adressé par MPS, le cas échéant.
- L'annulation par le CLIENT d'une commande confirmée par MPS ne peut être prise en considération et le montant intégral en reste dû.
- MPS se réserve la faculté d'annuler toute commande ou partie de commande dont les spécifications d'exécution et instructions d'expédition ne lui serait pas parvenues dans les huit jours qui suivront une demande par Lettre Recommandée par MPS.

5 - TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété du matériel et le transfert corrélatif des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'après signature du procès-verbal de réception.

6 - MISE A DISPOSITION ET DELAIS

- La livraison est effectuée par la délivrance au CLIENT, à la date convenue de mise à disposition du matériel. Tous frais et surcoûts générés pour MPS lui seront de droit facturés.
- Les délais de fabrication et ou de livraison par MPS sont donnés à titre indicatif pour chaque commande, et ne pourront en aucun cas constituer de sa part un engagement ferme de livrer à date fixe. Les pénalités de retard, indemnisations ou annulation de commande ne sont reconnues que pour autant qu'elles aient fait l'objet de conventions spéciales expressément acceptées par écrit, fixant leur importance lors de la conclusion du marché ou de l'acceptation de la commande.

7 - TRANSPORT ET CONDITIONS COMMERCIALES DE TRANSPORT

- La date de livraison annoncée le jour de la commande est indicative et sera confirmée par MPS lorsque le rendez-vous avec le CLIENT sera convenu au minimum la semaine précédant la semaine de livraison.
- Un créneau minimum de deux heures et maximum d'une demi-journée devra être réservé et sera encore précisé par le transporteur quelques heures avant la livraison.
- La livraison s'entend devant la maison (propriété) ou au pied de l'immeuble (accotement ou trottoir).
- Lors de l'appel du transporteur, le CLIENT devra valider l'accessibilité de son adresse afin de confirmer la faisabilité de la livraison. En cas d'impossibilité de livraison en limite de propriété, un autre point de livraison sera déterminé.
- Le lieu de livraison doit être conforme aux réponses données au téléphone et doit permettre à un véhicule poids lourd d'accéder à distance suffisamment courte selon les conditions stipulées par les Transporteurs et de stationner sans gêner la circulation d'autres véhicules. La zone de stationnement prévue doit pouvoir permettre à un engin de manutention de décharger le camion par le côté.
- En cas d'absence imprévue ou si la configuration réelle du lieu de livraison empêche physiquement le déchargement de la marchandise, le transporteur se réserve le droit de reporter la livraison à sa convenance ou de tenir la marchandise à disposition auprès de l'un de ses confrères ou à son dépôt.
- Seul le transporteur est habilité à décider du lieu le plus propice de déchargement pour garantir le maximum de sécurité.
- Que ce soit à la prise de rendez-vous ou sur place, si le chauffeur constate qu'il est impossible de procéder à la livraison car le lieu de livraison est non conforme, il pourra être convenu d'un autre mode de livraison et de déchargement qui fera objet de coût supplémentaire à la charge du CLIENT.
- Les matériaux sont réputés prêts et agréés dans les usines. Le CLIENT en assume les risques à la date de livraison convenue avec le transporteur.
- Dans le cas d'expédition par camion, le chargement et l'arrimage ont lieu sous la responsabilité exclusive du transporteur.
- Le CLIENT est tenu de vérifier l'état physique des emballages, le nombre et le contenu des colis au moment de la livraison.
- Le jour de la livraison et après contrôle de la marchandise, le CLIENT doit signer le bon de livraison ou le bon de transport attestant de la réception d'une marchandise conforme.
- En cas de marchandise jugée non conforme (casse, choc, avarie, manquant, erreur de produit ou de couleur, etc.) il doit émettre des réserves circonstanciées sur le bon de livraison ou de transport avec la possibilité de refuser la marchandise ou de l'accepter auquel cas MPS lui fournira la ou les pièces manquantes ou défectueuse dans les meilleurs délais sans coût de livraison supplémentaires.
- Les réclamations concernant les quantités, poids, aspects visuels (ex : déformations…) et dimensions ne sont recevables

que dans les trois jours suivant l'arrivée du matériel à destination et avant toute installation et pour autant que les constatations concernant les quantités, poids et états aient fait l'objet de réserves auprès du transporteur lors de la livraison, dont MPS devra être informée sans délais.

- L'acceptation sans réserve du matériel auprès du transporteur prive le CLIENT de tous recours ultérieurs contre MPS.
- Aucune responsabilité n'est donc acceptée pour rouille, mouille, avarie de torsion ou détérioration quelconque survenant aux matériaux après leur chargement. Il appartient au CLIENT d'exercer tout recours contre le transporteur ou l'assureur. Le destinataire doit faire en temps et lieu utiles les réserves qu'imposent les lois et règlements nationaux pour que son droit à une indemnité éventuelle soit conservé.

  Les conditions commerciales de transport (port facturé, forfaits, coûts réels, conditions de validité…) en vigueur se composent de conditions générales et éventuellement de conditions spécifiques selon les matériels transportés. Elles font parties intégrantes des conditions commerciales de MPS et restent donc disponibles sur demande.

  Les conditions commerciales de transport sont établies annuellement et peuvent être modifiées sans préavis, et à quelque période que ce soit, en fonction des changements de conditions économiques propre à MPS ou à ses prestataires logistiques (ex : taxe gasoil, cours des matières premières…). Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande passée par le CLIENT.

8 - PRIX ET FACTURATION

- Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des Ombrières et ses accessoires vendus sont ceux figurant dans le devis définitif. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.
- Les conditions commerciales avec chaque CLIENT (dérogations aux présentes CGV, remises commerciales, dimensions spécifiques...) sont communiquées par le biais de conditions particulières.
- Les offres commerciales, sauf précisions contraires, sont valables 1 mois à compter de la date d'envoi de celles-ci.
- Pour toute commande, des frais de transport seront facturés.
- Si à l'issue d'une visite préalable demandée par le CLIENT et acceptée par MPS, le CLIENT ne commandait pas l'Ombrière, un forfait de 150 €HT lui sera facturé pour couvrir les frais de déplacement du personnel MPS (sauf dans le cas où la visite préalable révèlerait une impossibilité de réaliser le chantier).
- Les indications de quantité et de poids partielles figurant sur les avis d'expédition et factures ne sont qu'approximatives.
- En conséquence, aucun recours ni mise en cause ne pourra être exercé contre la société MPS.

9 - PAIEMENT

- Sauf accord entre les parties, un acompte de 100% du prix TTC est exigé pour valider la commande. Le cas échéant, le règlement intégral du solde sera dû dans les 7 jours suivant la réception de la facture.
- Est considéré comme paiement, l'encaissement effectif du prix de vente et non pas la simple remise d'un titre emportant obligation de payer (ex : traites, chèques…).
- Le CLIENT ne peut, sans l'accord express préalable de MPS, subordonner son paiement à la fourniture de factures répondant à ses exigences particulières, ou de tout autre document.
- Les paiements auront lieu à la date d'échéance figurant sur les factures MPS ou à toute personne ou société nommément désignée par MPS.
- MPS se réserve le droit dans le cas d'une commande, même si l'acompte est payé, d'exiger des garanties de paiement et de bonne exécution des engagements et de résilier le solde du contrat si ces garanties ne lui sont pas fournies ou lui paraissent insuffisantes.
- Tout règlement tardif est passible de plein droit, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, de pénalités de retard aux taux semestriel de la Banque Centrale Européenne augmentée de 10 points. Le taux semestriel de la Banque Centrale Européenne applicable est celui en vigueur à la date de l'échéance de la facture.
- Clause pénale : En application de l'article 1226 du Code Civil, toutes sommes dues en raison de l'échéance ou en application de la clause de déchéance du terme donneront lieu au paiement d'une indemnité égale à 20 % du montant recouvré en principal et intérêts.
- Toute inexécution par le CLIENT, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou de retard, entrainera, sans préjudice de tous dommages et intérêts le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (euros), fixé par voie de décret pris en application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012 modifiant les articles du Code de commerce relatifs aux conditions générales de vente (Articles L 441-6 et L441-3).

10 - DROIT DE RETRACTATION

Le CLIENT dispose d'un droit de rétractation prévu par la loi, pour les produits standards en stock, hors commande.

Conformément aux articles L.121-20 et suivants du Code de la consommation, le CLIENT bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Le délai de 14 jours court à compter de la date de réception des articles.

MPS n'accepte les produits retournés qu'aux conditions suivantes :

- Le produit ne doit pas être déballé, excluant l'emballage du colis d'envoi,
- L'emballage et son contenu ne doivent pas être abimés.

En cas de manquement sur une des conditions précédentes, sauf s'il est le fait du transporteur, le produit sera retourné, aux frais du CLIENT, dès réception par les soins de MPS.

Pour le retour du produit, il devra obligatoirement être envoyé en recommandé avec livraison contre signature. Le CLIENT doit conserver la preuve d'envoi.

Si le produit a été abîmé pendant le transport, le CLIENT doit le mentionner immédiatement au transporteur sur le PV de livraison. En cas de demande de remboursement ou de retour pour cette raison, MPS se retournera auprès du transporteur.

Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur.

Attention, pour les produits sur commande, fabriqués à la demande, le droit de rétractation n'est pas applicable conformément au code de la consommation. Les produits concernés ne peuvent être repris, ni échangés.

11 - GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE

En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

- Le CLIENT bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Le CLIENT peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;

En outre, il est rappelé que :

- Le CLIENT peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.
- Notre garantie est sujette à l'installation de nos produits dans des lieux respectant les préconisations de nos notices de montage. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de non-respect de ces préconisations. L'installation hors zones prescrites est envisageable sous la responsabilité du client qui doit, au préalable et à ses frais, faire réaliser une étude par un cabinet agréé. En fonction des conclusions de cette étude, il devra, si l'installation s'avère possible, mettre en œuvre et respecter les aménagements prévus garantissant l'intégrité du matériel et de son environnement une fois installé.

12 - RECLAMATIONS

- On entend par « défaut » exclusivement la différence entre le produit livré et les caractéristiques convenues du produit au sens de l'article 1604 du code civil français.
- On entend par « vice » exclusivement le défaut non apparent, y compris pour un professionnel, qui rend le produit impropre à l'usage auquel le CLIENT la destine ou qui diminue tellement cet usage, que le CLIENT ne l'aurait pas acquis.
- Pour les produits fabriqués par MA PERGOLA SOLAIRE, la garantie légale de conformité ne s'applique qu'aux défauts et/ou vices qui se sont manifestés pendant une période de 2 ans à compter de la délivrance du bien.
- Pour les produits non fabriqués par MA PERGOLA SOLAIRE (comme les lames, moteurs, stores, leds, claustra, télécommande et embases), la garantie qui s'appliquera est celle du Constructeur.
- Toutes interventions sur l'Ombrière (ex : réparation, modification, échange, remplacement de pièce…) pendant la période de garantie ne prolonge pas sa durée initiale. De fait, les conditions initiales de la garantie sont conservées.
- La garantie contractuelle exclut pour le CLIENT toute possibilité de réduction du prix, d'annulation de la vente ou de dédommagement.

- Pour les profils aluminium, la garantie contractuelle s'applique sur les bases de la directive QUALICOAT pour les peintures de classe 1.
- Sont exclus de la présente garantie :
  - tous les désordres relevant des articles 1792 et suivants du code civil français,
  - tous les dommages qui résultent d'une utilisation en bord de mer (< à 3 km),
  - tous les vices apparents ou cachés qui résultent d'une utilisation non-conforme des produits par le CLIENT ou non compatible avec les documentations techniques et contractuelles,
  - tous les dommages qui résultent d'un désordre ou d'une malfaçon au niveau de la maintenance des produits ou lorsque la maintenance n'a pas été réalisée par une entreprise spécialisée, qualifiée et spécifiquement agréée par MPS,
  - tous les dommages qui découlent d'un vice des produits survenant après leur livraison chez le CLIENT, lorsque le CLIENT a opéré directement ou indirectement sur lesdits produits des modifications, transformations, extensions, réparations ou travaux de maintenance ou suite à l'utilisation des produits avec des pièces étrangères du CLIENT ou de tiers, suite au transport ou à l'emballage incorrect des produits,
  - tous les dommages survenus avant ou après la mise en service résultant de cas de force majeure et notamment de catastrophe naturelle, épidémie, tremblement de terre, incendie, inondation, conflit collectif du travail (autre que directement lié à MPS), faits de guerre, guerres civiles, émeute, insurrection, ou actes de terrorisme, actes de vandalisme, dommages provoqués par des animaux.
- Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le CLIENT avisera MPS sans délai par la voie la plus rapide, avec confirmation écrite, des vices/défauts qu'il impute à l'Ombrière et devra fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.
- Le CLIENT doit donner toute facilité à MPS pour procéder à la constatation des vices/défauts et pour y porter remède : il doit, en outre, s'abstenir, sauf accord express de MPS, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.
- Ainsi avisée, il appartient à MPS de remédier au vice/défaut à ses frais et en toute diligence ; MPS se réserve, le cas échéant, la possibilité de modifier les dispositifs de l'Ombrière et ses accessoires, de manière à satisfaire à ses obligations.
- MPS se réserve la possibilité de confier, sous sa responsabilité, à toute entreprise tierce l'exécution de la présente garantie contractuelle.
- Dans le cas d'une éventuelle expertise, les frais occasionnés par cette opération pourront être refacturés au CLIENT si aucun défaut ni vice n'est avéré ou si la responsabilité du CLIENT dans le défaut/vice est prouvée.

13 - RECLAMATIONS ET PRISE EN CHARGE

- Les réclamations qui concernent la qualité et ou quantité des matériaux ne sont recevables que pour autant qu'elles soient formulées par écrit dans les quinze jours à compter de la réception desdits matériaux. Passé ce délai, toutes prises en charge de remplacement relatif à un vice caché seront réalisées au titre de la garantie, conformément à l'article 9 des présentes CGV.
- Aucune fourniture, marchandise ou matériel ne sera repris ou échangé sans l'accord préalable de MPS et s'il n'est accompagné du bordereau de livraison ou de la facture correspondante.
- Les pièces/produits qui, par suite d'une erreur dans la fabrication ou de qualité reconnue défectueuse après examen contradictoire, ne pourront servir pour l'emploi prévu, seront au choix de MPS, soit purement et simplement remplacés et cela dans le plus bref délai possible, sans obligation de fabrication immédiate des produits de remplacement, soient remboursés au prix auquel ils ont été facturés.
- Les réclamations concernant le montage de l'Ombrière pendant l'exécution des travaux de montage sont du ressort de l'installateur et ne concernent en aucun cas MPS (sauf si la prestation de montage a été vendue par MPS).
- La responsabilité de MPS ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation de l'Ombrière et de ses accessoires, d'utilisation non conforme à la notice d'utilisation communiquée par MPS, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT, comme en cas d'usure normale de l'Ombrière ou de défaillance en cas d'accident.
- Toute demande relative à l'Ombrière doit être formulée à l'adresse des bureaux figurant ci-après :

  Service Clientèle/ Réclamation
  VILLAGE ZÉRO 207 rue Francis de Pressensé
  69100 Villeurbanne (France)

14 - SOUS-TRAITANCE

- MPS est autorisée à conclure des contrats de sous-traitance pour exécuter le montage de l'Ombrière sous réserve qu'ils soient choisis parmi des professionnels reconnus dans leur domaine d'activité.
- MPS conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation confiée aux sous-traitants.
- MPS est tenue de l'entière et parfaite exécution des travaux pour l'ouvrage à réaliser qui devra être conforme en tous points aux règles de l'Art et aux dispositions des présentes CGV et ses éventuelles annexes. Le sous-traitant est responsable vis-à-vis de MPS des fautes et malfaçons commises par ses agents ou ouvriers dans l'emploi des matériaux, ainsi que des fautes et malfaçons commises par ses fournisseurs et sous-traitants, leurs agents, leurs ouvriers, sauf pour le sous-traitant à mettre en place, le cas échéant, tous recours utiles contre ces derniers.
- MPS fera son affaire personnelle d'imposer à ses sous-traitants les obligations décrites dans les présentes CGV.
- MPS s'engage à contrôler auprès des sous-traitants les assurances nécessaires couvrant les dommages matériels et immatériels susceptibles d'être causés à autrui. Le sous-traitant sera responsable de la conclusion et du maintien des assurances Responsabilité Civile (RC), Décennales et Professionnelles.
- Les assurances Dommages à l'ouvrage avant réception seront souscrites par MPS.

15 - LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

MPS s'engage à respecter la législation sociale et fiscale.

16 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations réciproques à la charge des parties, ces dernières se réservent le droit de résilier la vente de plein droit, ou d'en suspendre l'exécution.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix, à l'échéance et conformément à l'article 9 des présentes Conditions Générales de Vente, MPS pourra prononcer la résiliation du contrat et pourra exiger la restitution des matériels aux frais, risques et périls du Client.

18 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir par écrit (courriel), dans un délai de quarante-huit heures, l'autre partie de la survenance de l'évènement ainsi que de sa cessation. Le contrat liant les parties sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la survenance de l'évènement et jusqu'à sa cessation.

Si par suite d'une des circonstances définies ci-dessus l'exécution du contrat dans un délai raisonnable (supérieur à 3 mois) devient impossible, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune d'elles ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

19 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

MPS conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents à l'Ombrière, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

20 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

MPS s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) en matière de protection des données personnelles. Pour cela, MPS a mis en place une politique interne en matière de protection des données en prenant notamment des mesures appropriées de traçabilité pour prouver la conformité des traitements et de sécurité pour les traitements et les données.

Une charte de protection de la vie privée et de confidentialité a été mise en place afin de répondre au mieux aux objectifs de sécurisation des données personnelles. Elle est consultable sur le lien suivant : https://mapergolasolaire.com/politique-de-confidentialite/.

MPS vérifiera que le traitement est légitime et devra s'assurer que les données collectées sont strictement nécessaires au traitement.

21 - JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige, le CLIENT pourra recourir à la médiation dans les conditions prévues aux articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du Code de la consommation.

Tous litiges ou contestations en cas d'échec de la médiation conventionnelle, relèvent de la seule compétence du Tribunal de Commerce de PARIS.

22 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre le CLIENT et MPS sont régies par les documents suivants, classés dans l'ordre hiérarchique croissant suivant :

- Les Conditions Générales de vente et leurs annexes éventuelles
- La Commande.